gare aux maladies exotiques

Maladie vésiculeuse du porc

630.4
C212
P 1796
1985
fr.
c.3

Agriculture
Canada

Publication 1796/F

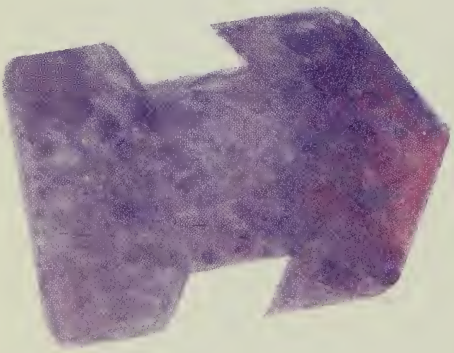

MALADIE VÉSICULEUSE DU PORC

La maladie vésiculeuse du porc est une maladie virale. Quoique rarement mortelle, elle se manifeste, dans les cas les plus graves, par des vésicules qui se forment dans la bouche et sur les pieds. Le porc cesse alors de s'alimenter et devient boiteux.

Le virus de la maladie vésiculaire du porc est très résistants aux conditions du milieu et aux désinfectants. Il est donc très difficile de nettoyer et de désinfecter un lieu infecté. Les programmes de lutte et d'éradication à l'égard de cette maladie sont en outre très coûteux. Les conséquences les plus graves de la maladie sont les pertes économiques qui résultent du fait que les nimaux ne peuvent plus être vendus, à cause de leur état. Notre commerce d'exportation pourrait accuser des millions de dollars de pertes advenant que nos partenaires étrangers refusent d'acheter nos porcs ou produits de porc par crainte d'importer la maladie.

Il est donc dans le meilleur intérêt de tous les Canadiens de garder notre pays indemne de cette maladie. Lisez cette brochure attentivement et vous apprendrez ce que *vous* pouvez faire pour éviter que la maladie vésiculeuse du porc attaque notre secteur du porc.

Historique

La maladie vésiculeuse du porc s'est manifestée à Hong Kong, en Italie, en France, en Autriche, en Pologne, en Grande-Bretagne, en Allemagne de l'Ouest, en Suisse et au Japon. En Grande-Bretagne, la maladie a été diagnostiquée en décembre 1972 et, malgré les nombreux efforts déployés et les fortes sommes consacrées à ce programme, celle-ci n'a pu être enrayée qu'en 1984. Aucun cas de maladie vésiculeuse du porc n'a été signalé en Amérique du Nord, et toutes les mesures possibles sont prises afin d'éviter l'introduction de la maladie au Canada.

Comment la maladie vésiculeuse du porc se transmet-elle?

L'infection se progage le plus souvent par :

- des produits de porc contaminés importés par des voyageurs qui ne se doutent de rien;
- le contact avec des porcs infectés;
- le déplacement de porcs infectés dans les marchés à bestiaux;
- des vêtements, des chaussures, des véhicules et du matériel contaminés; et

- des déchets contaminés. Certains agriculteurs nourrissent leurs porcs avec les déchets provenant des restaurants. Dans les pays infectés, ce type d'alimentation est une des principales sources de propagation de la maladie.

Et si un foyer de maladie vésiculeuse du porc se déclarait au Canada?

Advenant la manifestation de la maladie, Agriculture Canada mettra sur pied un programme d'urgence afin de lutter contre la maladie et de l'enrayer. Les lieux infectés seront mis en quarantaine et tous les porcs infectés ou soupçonnés de l'être seront abattus pour éviter que la maladie ne se progage. Les agriculteurs seront indemnisés pour les animaux perdus. Les lieux infectés seront nettoyés et désinfectés et les troupeaux des fermes avoisinantes seront soumis à des épreuves afin de déceler tout signe d'infection.

Le coût de ce programme de lutte et d'éradication sera considérable, et les contribuables canadiens devront en assumer une partie.

Symptômes de la maladie vésiculeuse du porc : signes à observer

Les symptômes de la maladie vésiculeuse du porc se manifestent de trois à dix jours après le début de l'infection. Dans les cas aigus, des vésicules se forment sur les pieds, à la jonction de la corne du sabot et de la chair entourant les ergots. La rupture d'une vésicule provoque l'écoulement d'un liquide très infectieux et laisse apparaître un ulcère peu profond. Dans les cas graves, un décollement partiel ou complet de la corne peut se produire. Cela peut s'étendre au talon, puis à la plante du pied. Des vésicules peuvent également se former sur le groin, la langue, la bouche et les mamelles.

Un diagnostic provisoire de la maladie vésiculeuse du porc peut être posé sur la base des symptômes cliniques, des lésions macroscopiques observés et de l'historique de la maladie. Cependant, comme les symptômes de la maladie vésiculeuse du porc ressemblent étroitement à ceux d'un certain nombre d'autres maladies, la confirmation du diagnostic en laboratoire est essentielle.

Prévention

Afin d'éviter l'introduction de la maladie vésiculeuse du porc au Canada, le gouvernement interdit l'importation de porc et de produits de porc en provenance de pays infectés. Les douaniers canadiens sont conscients des risques d'introduction de la maladie au Canada par le biais du porc, de

vêtements et de chaussures contaminés. Les effets personnels des personnes qui entrent au Canada sont donc inspectés et l'on demande aux voyageurs de déclarer tout produit carné qu'ils rapportent avec eux.

En outre, conformément à la Loi sur les maladies et la protection des animaux, les agriculteurs doivent obtenir un permis du vétérinaire en chef pour ramasser des rebuts pour fins de consommation animale. Ces rebuts doivent être bien cuits avant d'être servis aux porcs.

Ce que VOUS pouvez faire :

En tant que voyageur :

- Déclarez tout produit de porc que vous désirez apporter au Canada.
- Si vous avez visité une ferme à l'étranger, assurez-vous que les vêtements et les chaussures que vous avez portés sont exempts de terre et de fumier, avant d'entrer au Canada.
- Si vous avez visité une ferme à l'étranger, attendez 14 jours avant de vous rendre à une ferme canadienne.

En tant qu'agriculteur :

- Surveiller vos troupeaux et soyez attentif à toute condi-
- tion anormale.
- Si votre troupeau présente des symptômes de la maladie vésiculeuse du porc, contactez votre vétérinaire ou le bureau le plus près d'Agriculture Canada. La déclaration de tout cas douteux de maladie vésiculeuse du porc est obligatoire aux termes de la Loi, et c'est également une obligation morale que vous avez envers le secteur canadien du porc.
- Isolez les porcs qui présentent des symptômes de la maladie, mais ne les sortez pas de votre exploitation.
- Limitez les déplacements des personnes, animaux, véhicules et matériel à destination ou en provenance de votre établissement, jusqu'à ce qu'un vétérinaire ait examiné votre troupeau.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser à :

Division de la santé des animaux
Agriculture Canada
2255, av. Carling
Ottawa K1A 0Y9

Téléphone : (613) 995-5433

ou au bureau d'inspection vétérinaire d'Agriculture Canada le plus près.

PUBLICATION 1796/F, on peut obtenir des exemplaires à la Direction générale des communications, Agriculture Canada, Ottawa K1A 0C7

©Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1985
N° de cat. A43-1796/1985F ISBN: 0-662-93115-7
Impression 1985 3M-3:85

Also available in English under the title
Swine vesicular disease.

LIBRARY / BIBLIOTHEQUE
AGRICULTURE CANADA OTTAWA K1A 0C5
3 9073 00034215 6

Canada